ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

N° 71-2018

Papeete, le 14 JUIN 2018

RAPPORT

relatif à un projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2017 (comptes spéciaux),

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Monsieur le représentant Luc FAATAU

Document mis
en distribution
Le 14 JUIN 2018

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3621/PR du 6 juin 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2017 (comptes spéciaux).

L'article 32 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française, prévoit que « *après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, du compte de gestion établi par le comptable, l'arrêté des comptes de la Polynésie française est constitué par le vote de l'assemblée de la Polynésie française sur le compte administratif établi par le Président de la Polynésie française.*

[...] L'assemblée de la Polynésie française arrête les comptes de chaque année. Elle approuve les différences entre les résultats et les prévisions initiales de l'année, complétées, le cas échéant, par les délibérations modificatives. Elle s'assure de la concordance des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion après pointage des écritures effectuées au niveau de l'article à 3 chiffres par le service ordonnateur et la paierie de la Polynésie française. Le vote de l'assemblée de la Polynésie française doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante ».

Les comptes d'affectation spéciale dits « comptes spéciaux » sont régis par les dispositions des articles 26, 27 et 29 de la délibération 95-205 AT du 23 novembre 1995.

Ils constituent une dérogation aux principes de l'unité et de l'universalité du budget. Ils sont tenus hors du budget général de la Polynésie française.

Ils retracent des « *opérations, qui, par suite d'une disposition particulière d'une délibération budgétaire, sont financées au moyen de ressources particulières. Le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes du même compte* ».

Les opérations des comptes spéciaux sont « *prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que les opérations du budget général de la Polynésie française* ».

Pour l'exercice 2017, les réalisations des 7 comptes spéciaux s'établissent comme suit :

Compte spécial	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
FRPH	1 541 819 802	3 332 000 000		
FPPH	1 318 569 134	1 308 000 000		
FIPTH	80 385 015	60 123 062		
FADES	800 000 000	800 000 000		
FDTC	101 613 900	2 236 948	69 700 000	8 061 277
FELP	34 592 184 431	34 189 594 896		
FIGD	1 825 812 935	2 044 163 333		

1- Le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)

Créé aux fins d'éviter les fluctuations brutales des prix des hydrocarbures destinés à la consommation intérieure, le FRPH est alimenté par la taxe sur les équipements électriques (TEEI) et les recettes de régulation.

Pour l'exercice 2017, les recettes du fonds s'établissent à 1,542 milliard F CFP contre 2,743 milliards F CFP en 2016, soit une baisse de 43,79 % :

- TEEI = 168 millions F CFP, soit une légère hausse de 4,91 % par rapport à 2016,
- Recettes de régulation = 1,359 milliard F CFP contre 2,583 milliards F CFP en 2016 (- *47,38%*).

Les dépenses de l'exercice 2017 s'élèvent à 3,332 milliards F CFP et comprennent principalement :

- 1,950 milliard F CFP de versement en faveur du budget général,
- 1,333 milliard F CFP de dépenses de régulation.

2- Le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)

Créé aux fins de favoriser le développement économique et social ainsi que le désenclavement des îles autres que Tahiti par l'uniformisation du prix de certains hydrocarbures sur l'ensemble du pays, le FPPH prend en charge certains frais liés à l'acheminement et à la commercialisation des produits pétroliers identifiés.

La taxe de péréquation sur les hydrocarbures totalise 1,318 milliard F CFP pour l'exercice 2017.

Les dépenses s'élèvent à 1,308 milliard F CFP et ont bénéficié à :

- Gaz de Tahiti = 132 millions F CFP,
- Pacific petroleum et service = 202 millions F CFP,
- Pétropol = 450 millions F CFP,
- Total Polynésie = 524 millions F CFP.

3- Le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

Le FIPTH a été créé pour financer les dépenses liées à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Les recettes 2017 d'un montant de 80 millions F CFP proviennent de la participation financière des employeurs pour le non-emploi de travailleurs handicapés (*70 millions F CFP*) et de l'annulation de charges à payer de 2016 sur l'exercice 2017 (*10 millions F CFP*).

Les dépenses, en hausse de 15 % par rapport à l'année précédente, s'élèvent à 60 millions F CFP. Elles concernent principalement les subventions versées à l'Atelier pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP) au titre de l'aide au poste et de l'aide au développement (*47 millions F CFP*).

Le FIPTH clôture l'exercice 2017 avec un solde positif de 20 millions F CFP, portant ainsi le résultat cumulé au 31 décembre 2017 à 242 millions F CFP.

4- Le fonds pour l'amortissement de la dette sociale (FADES)

Le FADES a pour finalité l'apurement du déficit cumulé au 31 décembre 2010 de la branche maladie du régime général des salariés (RGS), arrêté à 14,769 milliards F CFP.

La Polynésie française s'est engagée à verser au RGS sur une période de 19 années, une somme annuelle d'un montant de 800 millions F CFP, à l'exception de la première année (*700 millions F CFP*) et de la dernière année (*469 millions F CFP*).

Le FADES permet d'isoler les crédits relatifs à cette prise en charge.

Depuis 2016, le versement des 800 millions F CFP à la Caisse de prévoyance sociale s'effectue en 4 trimestrialités.

Au 31 décembre 2017, le Pays a versé 5,5 milliards F CFP.

5- Le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)

Le FDTC finance les opérations d'aménagement, de promotion de la destination en lien avec la croisière et d'animation locale de sites d'intérêt touristique visités par les croisiéristes.

Pour l'année 2017, la taxe pour le développement de la croisière (TDC) s'élève à 102 millions F CFP, en progression de 14 % par rapport à l'année précédente.

	TDC janvier à novembre	TDC décembre N-1	TOTAL encaissé pour l'année	Progression N / N-1	TOTAL exigible pour l'année
2013	92 442 850		**92 442 850**		95 869 700
2014	115 256 000	3 426 850	**118 682 850**	28%	123 248 450
2015	96 316 900	7 992 450	**104 309 350**	-12%	99 088 600
2016	86 397 000	2 771 700	**89 168 700**	-15%	100 281 300
2017	90 723 150	10 890 750	**101 613 900**	14%	104 607 450
2018		13 884 300	13 884 300		-

Cette progression devrait se poursuivre en 2018 selon les prévisions des professionnels. Les estimations du Tahiti Cruise Club sont les suivantes :

Nombres d'escales par capacités des navires	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<300 pax	223	415	457	639	559	640
300-600 pax	265	211	242	277	211	262
600-1000 pax	59	142	110	23	61	34
1000-2000 pax	72	79	89	66	30	89
>2000 pax	25	26	32	34	43	30
TOTAL	**644**	**873**	**930**	**1 039**	**904**	**1 055**
Flux de passagers estimé		**420 669**	**450 947**	**404 275**	**383 304**	**433 879**
Moyenne passagers/escale		482	485	389	424	411

Les données 2015 et 2016 comportent les 104 escales du Islands Passage, un petit navire de 22 passagers, alors que les équivalents actuels (*le Haumana et le French Polynesia Master, qui sont également soumis à la TDC*) ne sont pas comptabilisés pour 2017 et 2018. Ainsi, les navires qui opèrent en Polynésie française, qu'ils soient en tête de lignes plusieurs semaines ou plusieurs mois dans l'année, ou qu'ils ne soient que de passage, contribuent davantage à alimenter le fonds.

En 2017, les dépenses du fonds se répartissent comme suit :

- 2,2 millions F CFP en section de fonctionnement dont 1,8 million F CFP pour l'entretien des zones d'accueil des débarcadères de Papetoai et Paopao à Moorea ;

- 8 millions F CFP en section d'investissement dont 3,3 millions F CFP pour les travaux relatifs au pôle d'accueil des croisiéristes à Paopao à Moorea et 3,8 millions F CFP pour la réalisation d'une clôture et d'une étude de faisabilité de l'aménagement autour des *fare* sur le site pour le débarcadère de Papetoai.

Au 31 décembre 2017, le FDTC présente un résultat cumulé de fonctionnement de 213 millions F CFP, et un résultat cumulé d'investissement de 119 millions F CFP.

6- Le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)

Le FELP a été créé afin de favoriser l'accès à l'emploi et soutenir les familles en situation de pauvreté. Il permet également d'assurer le financement du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF).

Les ressources du fonds sont constituées d'impôts, de versements du budget général de la Polynésie française, de subventions de l'Etat, de dons et legs et de produits de participations. Pour l'exercice 2017, le montant des recettes réalisées s'élève à 34,6 milliards F CFP et se répartit comme suit :

- des versements du budget général d'un montant total de 6,3 milliards F CFP dont 4,5 milliards F CFP pour les aides à l'emploi, le solde étant dédié au RSPF ;
- la contribution de l'État au financement du RSPF à hauteur de 1,8 milliard F CFP (*dont 358 millions F CFP au titre de l'exercice 2016*), conformément à la convention signée le 16 avril 2015 entre le Pays et l'État, qui prévoit la dotation annuelle de 12 millions d'euros (*soit 1 431 980 907 F CFP*) pour les exercices 2015 à 2017 ;
- des recettes fiscales pour un montant de 26,5 milliards F CFP ;
- des remboursements d'indemnités des dispositifs emploi (*CAE, SIE...*) perçues à tort par des bénéficiaires à la suite d'absences injustifiées ou de démissions, pour un montant de 10 millions F CFP ;
- des recettes exceptionnelles générées en 2017 par l'annulation de charges à payer de l'exercice 2016 à hauteur de 34 millions F CFP.

Les dépenses du fonds sont constituées par les dispositifs d'aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle, ainsi que par les subventions au RSPF. Elles totalisent 34,2 milliards F CFP pour 2017 et sont constituées :

- des versements au RSPF pour un montant de 29,8 milliards F CFP,
- des indemnités versées et des autres dépenses réalisées pour les dispositifs d'aide à l'emploi, pour un montant de 4,3 milliards F CFP détaillé ci-après par type de dispositif :

SEFI	Réalisation 2017 des contrats initiés avant 2017 (uniquement quote part 2017)		Réalisation au 31/12/2017 des contrats 2017	
	Engagements	*Actions*	*Engagements*	*Actions*
PROGRAMME EMPLOI ((FELP)				
1) Mesures de type stagiaire				
Stage d'Insertion en Entreprise (SIE)	53 522 510	209	173 098 352	493
Stage pour Travailleurs Handicapés (STH)	81 178 864	283	275 493 796	708
Stage d'expérience professionnelle (STEP)	4 725 383	36	26 723 793	133
Contrat d'Accès à l'Emploi (CAE)	1 060 776 123	1 612	1 321 620 031	3 167
Contrat d'Accès à l'Emploi avec formation (CAE)	248 982 043	399	266 110 820	668
SOUS TOTAUX	1 449 184 923	2 539	2 063 046 792	5 169
2) Mesures de type emploi et maintien de l'empoi				
Apprentissage (APP)	27 348 947	131	6 007 042	89
Convention pour Travailleurs Handicapés (CTH)	141 188 600	196	6 873 709	27
Aide au Contrat de Travail (ACT)	97 869 520	277	64 858 116	341
Aide au Contrat de Travail - Professionnalisation (ACT-PRO)	9 985 249	19	10 584 125	41
Aide au Contrat de Travail – PRIM (ACT-PRIM)	-	-	2 417 577	22
Contrat Emploi Durable (CED)	100 378 090	342	-	-
Convention Relance Emploi (CRE)	-	-	-	-
Insertion par la Création ou à la Reprise d'Activité (ICRA)	59 654 606	72	54 965 958	84
Contrat de Soutien à l'Emploi (CSE)	408 208	1	22 706 413	12
Chèque service aux particuliers (CSP)	451 917	-	165 496 123	-
SOUS TOTAUX	437 285 137	1 038	333 909 063	616
3) Prestations de service 02				
de demandeurs d'Emploi	911 838	1	38 654 919	41
de bénéficiaires de la mesure ICRA	11 891 590	6	5 142 900	4
SOUS TOTAUX	12 803 428	7	43 797 819	45
TOTAUX PROGRAMME EMPLOI - FELP	1 899 273 488	3 584	2 440 753 674	5 830
TOTAL DEPENSES 2017	4 340 027 162			

Le FELP présente un solde 2017 positif d'un montant de 403 millions F CFP. Le résultat cumulé de fonctionnement du compte, au 31 décembre 2017, s'élève quant à lui à 659 millions F CFP et résulte :

- d'une somme réservée de 1,4 million F CFP qui permettra la comptabilisation en 2018 du dégrèvement constaté en août 2017 au titre de la contribution supplémentaire à l'impôt sur le bénéfice des sociétés,

- de recettes inattendues générées par l'annulation en 2017 de charges à payer de l'exercice 2016, à hauteur de 34 millions F CFP,

- de titres de recettes émis à l'encontre des bénéficiaires des dispositifs « emploi » pour un montant de 24 millions F CFP (*titres antérieurs à 2017 non recouvrés de 14 millions F CFP auxquels s'ajoutent les titres de 2017 à hauteur de 10 millions F CFP*),

- d'un excédent de recettes fiscales comptabilisées à fin 2017 de 247 millions F CFP n'ayant pas pu être versé au RSPF compte tenu d'une insuffisance de crédits ouverts en dépense *(le versement au RSPF a été effectué en janvier 2018 grâce aux crédits 2018 par anticipation de l'inscription des crédits correspondants en collectif budgétaire)*,

- d'un reliquat de crédits non consommés sur les dispositifs « emploi », pour un montant de 352 millions F CFP à fin 2017.

7- Le fonds de l'investissement et garantie de la dette (FIGD)

Le FIGD a pour objet de prémunir les bailleurs de fonds de toute défaillance de la Polynésie française relative au remboursement de l'annuité de sa dette.

Les ressources du fonds sont constituées en 2017 exclusivement de recettes fiscales s'élevant à 2 milliards F CFP, ventilées comme suit :

- taxe sur la publicité : 62 millions F CFP,
- taxe sur le produit net bancaire : 958 millions F CFP,
- taxe sur les activités d'assurance : 434 milllions F CFP,
- taxe sur les excédents de provisions techniques : 43 millions F CFP,
- taxe sur les grandes surfaces : 329 millions F CFP.

S'agissant des dépenses, depuis 2015, des provisions à hauteur de 890 millions F CFP sont constituées chaque année sur le FIGD afin de permettre en 2021 et 2022, via une reprise de ces provisions constituées, le remboursement *in fine* des emprunts obligataires.

Pour l'année 2017, sont également comptabilisés le versement de 1,1 milliard F CFP en faveur du budget général ainsi qu'une annulation de titre pour 54 millions F CFP suite à la décision de justice en faveur des assureurs qui ont contesté le mode de calcul de la taxe sur les activités d'assurances.

Au final, le FIGD présente un solde 2017 déficitaire de 218 millions F CFP.

Au titre de l'exercice 2017, après pointage des comptes, les résultats d'exécution des budgets de tous les comptes spéciaux, tels qu'ils ressortent de la comptabilité de l'ordonnateur, concordent avec ceux du compte de gestion de la Paierie de la Polynésie française.

* * * * *

Examiné en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, lors de sa réunion du 14 juin 2018, le projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2017 (comptes spéciaux) a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEUR

Luc FAATAU

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DBF1821049DL-4

DÉLIBÉRATION N° /APF

DU

---

approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2017 (comptes spéciaux)

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT modifiée du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2016-123 APF du 1er décembre 2016 modifiée approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1075 CM du 6 juin 2018 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2018/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

FRPH

Article 1er.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2017 au titre du fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'*un milliard cinq cent quarante et un millions huit cent dix-neuf mille huit cent deux francs pacifique (1 541 819 802 F CFP).*

Article 2.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2017 au titre du fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *trois milliards trois cent trente-deux millions de francs pacifique (3 332 000 000 F CFP).*

FPPH

Article 3.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2017 au titre du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'*un milliard trois cent dix-huit millions cinq cent soixante-neuf mille cent trente-quatre francs pacifique (1 318 569 134 F CFP).*

Article 4.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2017 au titre du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'*un milliard trois cent huit millions de francs pacifique (1 308 000 000 F CFP).*

FIPTH

Article 5.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2017 au titre du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *quatre-vingts millions trois cent quatre-vingt-cinq mille quinze francs pacifique (80 385 015 F CFP).*

Article 6.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2017 au titre du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *soixante millions cent vingt-trois mille soixante-deux francs pacifique (60 123 062 F CFP).*

FADES

Article 7.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2017 au titre du fonds pour l'amortissement du déficit social et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *huit cent millions de francs pacifique (800 000 000 F CFP).*

Article 8.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2017 au titre du fonds pour l'amortissement du déficit social et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *huit cent millions de francs pacifique (800 000 000 F CFP).*

FDTC

Article 9.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2017 au titre du fonds pour le développement du tourisme de croisière et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *cent soixante et onze millions trois cent treize mille neuf cents francs pacifique (171 313 900 F CFP)* se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	101 613 900	F CFP
Compte 106 8 "excédent de fonctionnement capitalisé"	69 700 000	F CFP
TOTAL	**171 313 900**	**F CFP**

Article 10.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2017 au titre du fonds pour le développement du tourisme de croisière et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *dix millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent vingt-cinq francs pacifique (10 298 225 F CFP)*, se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	2 236 948	F CFP
Section d'investissement	8 061 277	F CFP
TOTAL	**10 298 225**	**F CFP**

FELP

Article 11.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2017 au titre du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *trente-quatre milliards cinq cent quatre-vingt-douze millions cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent trente et un francs pacifique (34 592 184 431 F CFP).*

Article 12.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2017 au titre du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *trente-quatre milliards cent quatre-vingt-neuf millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-seize francs pacifique (34 189 594 896 F CFP).*

FIGD

Article 13.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2017 au titre du fonds de l'investissement et de garantie de la dette et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'*un milliard huit cent vingt-cinq millions huit cent douze mille neuf cent trente-cinq francs pacifique (1 825 812 935 F CFP).*

Article 14.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2017 au titre du fonds de l'investissement et de garantie de la dette et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *deux milliards quarante-quatre millions cent soixante-trois mille trois cent trente-trois francs pacifique (2 044 163 333 F CFP).*

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 15.- Les différences entre ces résultats et les prévisions budgétaires de chacun des comptes spéciaux ci-dessus sont approuvées.

Article 16.- Est constatée pour l'exercice 2017 la concordance parfaite des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion de chacun des comptes spéciaux ci-dessus.

Article 17.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire, *Le président,*

Béatrice LUCAS Gaston TONG SANG